



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques
d'une cloche (n°2 ; datant de 1666), conservée dans l'église Saint-Augustin de
l'abbaye Notre-Dame de Val-Paradis à Espagnac-Sainte-Eulalie (Lot)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 11 juin 2024 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation,

ARRÊTE

Art. 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, décrit sur la fiche annexée au présent arrêté :

cloche (n°2 ; datant de 1666)

conservée dans l'église Saint-Augustin de l'abbaye Notre-Dame de Val-Paradis, et appartenant à la commune de Espagnac-Sainte-Eulalie (Lot).

Art. 2 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Art. 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

21 OCT. 2024

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Annexe à l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'une cloche (n°2 ; datant de 1666), conservée dans l'église Saint-Augustin de l'abbaye Notre-Dame de Val-Paradis à Espagnac-Sainte-Eulalie (Lot) **21 OCT. 2024**

Localisation	46 - Espagnac-Sainte-Eulalie
Edifice	église Saint-Augustin de l'abbaye Notre-Dame de Val-Paradis
Titre courant	cloche n°2
Localisation dans l'édifice	clocher
Matériau et technique	bronze : fondu
Dimensions	d = 26
Inscription	Inscription : + IHS MA IOSEPH 1666. Armoiries : au 1 (d'azur), à trois étoiles (d'or) mises en pal (qui est de Genouillac) ; au 2, (d'or), à trois bandes (de gueules) (qui est de Ricard).
Datation	3e quart 17e siècle (1666)
Auteur	inconnu
Propriété	propriété de la commune
Description et historique Synthèse de la présentation en CRPA	Cette cloche, fondue en 1666, porte les armoiries de son commanditaire, Françoise-Charlotte Gourdon de Genouillac, prieure du couvent d'Espagnac de 1652 à 1684. Sur une face figure un écu armorié et couronné ; sur la face opposée, une croix d'ornementation de forme latine, les branches ornées d'ornements végétaux. Des filets complètent le décor.
Bibliographie	Esquieu (Louis), <i>Essai d'un armorial quercynois</i> , 1907, p.121
Etat de conservation	Le cerveau a été percé au début des années 2000 afin d'équiper l'intérieur du vase d'un petit marteau pour le tintement électromagnétique.
Avis CRPA 11/06/2024	inscription ; vœu de classement
Auteur de la fiche	Guillaume Bernard, CAO du Lot



Crédits photos :

Guillaume Bernard, 2019, © Inventaire général Région Occitanie, © Conseil départemental du Lot